



87^{ème} Exposition Avicole Internationale
42^{ème} Concours national de la SNC
Limoges, du 17 au 19 octobre 2025
CLÔTURE DES INSCRIPTIONS le 9 septembre 2025



Inscriptions en ligne : expositions-aviculture.fr

Nom : Prénom :

Adresse : Code Postal :

Ville : Tél :

E-mail :

☐ Je suis jeune éleveur (entre 10 et 18 ans). Nom de l'association avicole ou du club auquel j'appartiens :
Je coche la case et je participe au Prix jeune éleveur qui récompense le meilleur sujet du **Concours national de la SNC**.

A renseigner obligatoirement (l'organisation du délogement en sera facilitée)

Les animaux seront amenés par : ☐ L'exposant ☐ Groupage
et ☐ Repris par l'exposant ☐ Repris par groupage

ATTENTION : La préparation du délogement sera conforme à votre déclaration. Merci d'anticiper !

Responsable du groupage :

Les animaux seront réceptionnés et encagés le jeudi 16 octobre de : 8h00 à 19h00.

Décompte des droits d'inscription

Catégories	Nombre	Prix	Total
Unité volailles, palmipèdes, oiseaux de parc, lapins, cobayes , pigeons		5,50 €	
Unité pigeons (membre de la SNC à jour de cotisation 2025)		4,40 €	
Unité pigeon "Colombier expérimental" (Roubaisien, Manotte d'Artois, Pie Anglais, Tourterelle panachée de Californie)		Offert	0 €
Volière pigeons et tourterelles (membre de la SNC à jour de cotisation 2025)		12,80 €	
Volière volailles, dindes, pintades, palmipèdes domestiques, pigeons (1-6 ou 1-5)		16,00 €	
Trio ou parquet volailles, dindes, pintades, palmipèdes domestiques (1-2 ou 1-3)		10,00 €	
Couple oiseaux ou palmipèdes d'ornement		8,00 €	
Cage annexe d'échange 1 seul animal par cage		2,00 €	
Catalogue – Palmarès		10,00 €	10,00 €
Dons en faveur de l'exposition. Prix du jury (PJ) : dons en espèces affectés aux pigeons. Préciser éventuellement sur quelle(s) race(s) :			
Réservation repas de la Soirée des éleveurs : 29,00 € par personne		29,00 €	
TOTAL :			

Règlement : ☐ par chèque à l'ordre du « Syndicat Limousin Avicole et Apicole »
☐ par virement bancaire IBAN : FR76 1950 6000 1128 1245 9867 435 - BIC : AGRIFRPP895

Les feuilles d'engagement doivent parvenir avant le **9 SEPTEMBRE 2025** à l'adresse suivante :
S.L.A.A. - M. Antonio Coimbra 35 route de Juillac 87600 ROCHECHOUART
ou jusqu'au 13 septembre en ligne sur « expositions-aviculture.fr »
Tél : 06 80 41 52 57 E-mail : coimbra.antonio@sfr.fr

Fait à le

Signature :

Nom :..... Prénom :

Club ou Société :

Adultes (2020 à 2024) ou Jeunes (2025)		Volière : V Parquet : P Trio : T Couple : C Mâle : M Femelle : F Échange : E	RACE – VARIETE Indiquer la dénomination complète de la race et de la variété comme indiqué dans les recueils des standards officiels français. Sans précision de la variété, les sujets seront inscrits dans la catégorie "variété non précisée" Préciser GR (Grande Race) ou RN (Race Naine)	Prix d'élevage cocher 6 sujets de même race et même variété (pigeon et tourterelle)	Race de l'année indiquer chaque collection de 4 sujets. 4 fois C1,puis 4 fois C2	Prix de vente en euros
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article 1 : L'Exposition internationale organisée par le Syndicat Limousin Avicole et Apicole aura lieu à Limoges, au parc des expositions de la Bastide les 17, 18 et 19 octobre 2025. Elle sera ouverte à tous les aviculteurs éleveurs amateurs ou professionnels. Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'exposant. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription et cela sans avoir à se justifier. Tous les animaux doivent être identifiés réglementairement. Seront admis à concourir les animaux de 2020 à 2025.

Article 2 : Composition des lots et droits d'inscription :

Unité toutes catégories : 5,50 € / 4,40 € membre de la SNC à jour de cotisation 2025

Couple oiseaux ou palmipèdes d'ornement : 8,00 €

Trio ou Parquet volaille ou palmipède domestiques : 10,00 €

Volière Pigeons ou Volailles : 16,00 € / 12,80 € membre de la SNC à jour de cotisation 2025

Cage d'échange : 2,00 € (1 sujet par cage)

Catalogue et palmarès : 10,00 € (obligatoire pour les exposants)

Article 3 : Toutes les demandes d'engagement doivent être adressées avant le **09 septembre 2025** au commissaire général Antonio Coimbra 35 route de Juillac 87600 ROCHECHOUART, accompagnées du montant des inscriptions : chèque libellé à l'ordre du SLAA ou virement bancaire. Ou en ligne sur le site : <https://expositions-aviculture.fr/> jusqu'au 13 septembre 2025.

Article 4 : Opérations du concours (engagement, jugement, ouverture au public, décaissement)

IMPORTANT

Engagement pour tous les animaux : Le jeudi 16 octobre de 8h00 à 19h00

Jugement :

Le vendredi 17 octobre matin pour les volailles, pigeons et lapins.

Pendant les opérations du jury, entrée interdite à toutes les personnes ne participant pas au jugement ainsi qu'aux exposants.

Ouverture au public et du bureau des ventes :

Vendredi 17 octobre de 18 heures à 22 heures

Samedi 18 octobre de 9 heures à 18 heures

Dimanche 19 octobre de 9 heures à 11 heures

Fermeture du bureau des ventes le dimanche à 11 heures

Tous les animaux achetés devront être récupérés avant 12 heures

Décaissement des animaux à partir de 14 heures le dimanche 19 Octobre

Article 5 : Mesures sanitaires : les animaux subiront à leur arrivée une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect sera retourné, ainsi que ceux se trouvant dans le même emballage, aux frais de l'exposant sans remboursement des frais d'inscription.

Article 6 : Le certificat vétérinaire de vaccination OU l'ordonnance délivrée par un vétérinaire accompagnée d'une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin justifiant la vaccination des animaux contre la maladie de Newcastle devront nous parvenir **au plus tard le 5 Octobre 2025**, pour toutes les catégories hormis les lapins et cobayes.

En cas de passage au niveau de risque modéré (zones contrôlées) ou élevé de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP), nous vous demandons de remplir l'attestation sur l'honneur de détention en volière.

Pour les éleveurs français les attestations de provenance seront demandées par le SLAA aux services vétérinaires.

Pour les éleveurs étrangers, il sera demandé en plus le certificat Trace.

Article 7 : Les Récompenses seront décernées d'après les décisions du jury désigné par le comité d'organisation, les décisions du jury seront sans appel. Pendant le jugement l'accès de l'exposition est formellement interdit à toutes personnes étrangères à l'organisation.

Article 8 : Les exposants désirant vendre les lots exposés devront inscrire obligatoirement le prix de vente sur la feuille d'engagement. Ce prix, majoré de 20% à la charge de l'acheteur au bénéfice de l'organisation, sera inscrit au catalogue. Les animaux vendus pourront être retirés immédiatement. Les mises en vente après jugement ne seront enregistrées qu'à partir du samedi matin. Les mises en vente après engagement ou jugement ne pourront pas être inscrites au catalogue. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'erreur dans ces mises en vente après engagement.

Article 9 : Il est interdit de mettre en vente des animaux dans l'enceinte de l'exposition sans passer par le bureau des ventes. L'entrée d'animaux ne participant pas à l'exposition est interdite. Tout exposant vendant ses animaux à l'intérieur du palais des expositions sans passer par le bureau des ventes sera exclu.

Article 10 : Le comité d'organisation prendra toutes dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne sera pas rendu responsable des décès, vols, erreurs, envols, changements, pertes et dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux Exposants, à leurs employés, aux animaux, emballages, instruments, matériels et produits, ainsi qu'aux visiteurs.

Article 11 : Pour les cas non exposés dans ce règlement, les exposants se rapporteront au règlement général des expositions édité par la SCAF. Tous les cas non prévus seront examinés et tranchés par le commissaire général de l'exposition. Les décisions seront sans appel.

Article 12 : En cas de non expédition ou absence des animaux pour quelque raison que ce soit, les frais d'engagement ne seront pas remboursés. Seuls le catalogue et le palmarès seront remis après la manifestation sur demande après paiement des frais d'expédition.

Article 13 : Toute réclamation concernant cette exposition devra parvenir par écrit dans les 10 jours qui suivront la clôture au commissaire général.

Article 14 : Pour les animaux classés dans la catégorie gibier et pour ceux faisant partie des espèces protégées, leurs propriétaires devront fournir, à la mise en cage, leur numéro d'élevage ou une autorisation de transport délivrée par la DDCSPP de leur département. Il est interdit de mettre en vente ces animaux.

Article 15 : Des cages d'échanges seront mises à disposition au prix de 2,00 euros l'unité, un seul sujet par cage sera admis. Les cages d'échanges seront disposées en sous sol et fermées à clés. Des horaires d'ouverture ainsi que le numéro du responsable seront affichés à l'entrée.

Article 16 : Le comité se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue.

Article 17 : Pour les exposants, un bracelet vous sera remis lors de l'enlogement le jeudi pour pouvoir accéder à l'exposition les 3 jours. Sur demande, un bracelet supplémentaire pourra être remis pour les conjoints.

Article 18 : Les catalogues ne seront pas repiqués à cause d'un surcoût trop élevé. Ils seront disponibles pour les exposants et pour les visiteurs dès le vendredi à 18h. Le palmarès sera disponible le samedi matin.

Tous les exposants, par le fait de leur inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Récompenses Pigeons et Tourterelles pour le Concours national de la SNC Prix du Président de la République (réservé aux pigeons et tourterelles)

- Grand Champion SNC (1) : bague de platine + plaque grand format + gravure sur le plateau en argent des Concours nationaux.

Les 2 prix ci-dessus seront choisis parmi les 5 nommés.

- 1 Champion SNC par groupe (11) : plaque grand format.

- 1 champion de groupe par tranche de 150 sujets : Fanion brodé.

- Champion SNC Volière (1) : plaque grand format.

- Prix d'élevage (11) : bague en or. Moyenne des notes obtenues sur 6 sujets de la même race et même variété, désignés par l'éleveur à l'inscription. Préciser les 6 sujets qui participent au calcul du prix d'élevage en mettant une croix dans la colonne correspondante. Des modifications du choix de sujets participants au calcul du prix d'élevage pourront être faites à l'enlogement. (1 seule série de 6 sujets par race et variété)

- Races de l'année : Pie Anglais, Culbutant Français, Haut-volant Français. Une bague en or de la SNC est attribuée à la meilleure collection de 4 sujets désignés par l'éleveur. Préciser C1 pour la première collection, C2 pour la deuxième collection... dans la colonne prévue. Culbutant Français (bague en or, argent et bronze) : 4 sujets de la même variété. Haut-volant Français (bague en or) : 4 sujets. Pie Anglais (bague en or) : 4 sujets toutes variétés confondues.

- Prix jeunes éleveurs (10 à 18 ans). S'annoncer sur la feuille d'inscription et faire approuver par l'association avicole locale ou le club.

- Nombreuses dotations attribuées par les juges aux sujets méritants. Chaque juge attribuera : Le fanion de la SNC, une médaille, une plaque "Prix Spécial", 2 produits locaux, 1 prix en espèces de 10 € (PJ1), 3 prix en espèces de 5 € (PJ2)

Soit environ 500 sujets méritants seront récompensés.

Les fanions, plaques, médailles..., et les prix en espèces (PJ) seront obligatoirement retirés au stand SNC durant l'exposition. Les prix non retirés ne pourront pas être réclamés à posteriori et ne seront pas expédiés.

2 Grands Prix d'Exposition seront décernés : Volaille-Palmipède et Lapin

Des grands prix seront décernés dans les catégories suivantes :

Lapin : grandes races, races moyennes, races à fourrure, petites races, races naines, cobayes.

Volaille : grandes races françaises, grandes races étrangères, races naines, palmipèdes domestiques, oiseaux de parc et ornements. Pour les championnats, le jury désignera les champions par race et variété suivant le règlement des clubs. Tous les grands prix d'honneur recevront une récompense.

Pour les championnats, les récompenses seront distribuées par les clubs et sous leur entière responsabilité.

Tous les sujets ayant obtenu la note de 97 ou plus se verront remettre une récompense par le SLAA.

INFORMATIONS PRATIQUES ET IMPORTANTES

Adresse de l'Exposition : Parc des expositions de la Bastide - Boulevard Robert Schuman - Limoges 87100



Championnats organisés dans le cadre du Concours national de la SNC :

Race de l'année : Pie Anglais, Culbultant Français et Haut-volant Français.

Championnat de France : Mondain, Pigeon de Beauté Allemand, Kanik, Bagadai, Carrier, Boulant Lillois, Boulants, Capucin Hollandais, Frisés, Tête de Maure de Schmalkalden, Tambour, Pigeons d'origine orientale, Pigeons de races Ibériques, Culbutant Lillois, Culbutant et Haut-volant d'exposition, Tourterelle rieuse.

Coupe de France : Cauchois, Montauban, Tête colorée de Brive, Carneau et Huppé Picard, Lahore, Alouette de Cobourg, Lynx, Pigeons d'origine italienne, Modène, Pigeons Poule, Boulant, Capucin Hollandais, Queue de paon Indien, Queue de Paon, Cravaté Italien, Cravaté et Cravaté Chinois, Culbutant et Haut-volant d'exposition.

Championnat régional ou interrégional : King, Pigeons de couleurs.

Prix spécial : Romain, Roubaisien, Manotte d'Artois, Revellois, Gier, Sottobanca Français, Strasser, Strasser de Moravie, Texan, Dragon, Pigeons Suisses.

Championnats organisés en Volailles et Lapins :

Championnat de France : Araucana, Barbues belges, Bresse Gauloise, Limousine, Pékin - Cochin, Wyandotte, Marans, Alaska.

Championnat régional ou interrégional : Orpington, Australorp.

Rencontre Nationale : Association des éleveurs de lapins Fauve de Bourgogne

SANITAIRE : votre inscription doit impérativement être accompagnée :

- du certificat de vaccination signé d'un vétérinaire.
- ou d'une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin, accompagnée de l'ordonnance du vaccin.

Sans l'un de ces 2 documents, votre inscription ne sera pas prise en compte. En effet, la DDCSPP exige l'ensemble des documents sanitaires dix jours avant l'exposition.

ENLOGEMENT-DÉLOGEMENT : l'enlogement aura lieu en autonomie. Les numéros d'identification doivent figurer sur votre feuille d'enlogement, ainsi que les éventuelles modifications pour le calcul des prix d'élevage. Celle-ci sera échangée à votre arrivée contre un duplicata et sera archivée. Vous pourrez alors enloger vos animaux. Les exposants **ne doivent pas** noter les numéros de bagues sur les cartes de jugement. Le délogement aura lieu dimanche à partir de 14h00, en autonomie, après le feu vert des organisateurs. Votre feuille de délogement sera disponible sur plusieurs bureaux par tranches alphabétiques. Vous devrez absolument être en possession de votre feuille de délogement pour sortir vos animaux des cages. Cette feuille mentionnera les animaux vendus à laisser sur place et le montant des ventes. Votre sortie de l'exposition sera conditionnée par la présentation de cette feuille de délogement aux commissaires se trouvant aux sorties des halls. Des contrôles inopinés seront possibles par comparaison des sujets se trouvant dans les caisses et ceux répertoriés sur la feuille de délogement.

VENTES : le paiement de vos ventes sera remis en même temps que la feuille de délogement le dimanche.

HEBERGEMENTS : voir le site Internet de la SNC, rubrique "Limoges 2025 – Infos pratiques". Tous les hébergements sont classés par catégorie. Site Internet de l'office du tourisme : www.limoges-tourisme.com

REPAS : Vous pourrez prendre vos repas, jeudi soir, vendredi soir, samedi midi, dimanche midi à l'exposition au prix de 17,50 € (hors boisson). Les réservations doivent se faire à l'avance pour être certains de pouvoir se restaurer sur place. Coupon de réservation et contact au bas de cette page.

SOIRÉE DES ÉLÈVEURS : Samedi soir à 20h. Soirée festive et conviviale. Remise des prix des champions du Concours national, remise des 11 bagues en or (1 par groupe). Révélation du grand champion du Concours national issu des 3 sujets nommés, choisi par le grand jury. Sur réservation. 29,00 € (hors boisson). - Coupon de réservation au bas de cette feuille ou sur la feuille d'inscription. Réservation et règlement indispensables au plus tard le 30 septembre.

Réservation des repas et de la soirée des éleveurs

Nom – Prénom :

Adresse :

Règlement : ☐ par chèque à l'ordre du « Syndicat Limousin Avicole et Apicole »
☐ par virement bancaire IBAN : FR76 1950 6000 1128 1245 9867 435 - BIC : AGRIFRPP895

Repas du	Nombre	Tarif	
Jeudi midi		x 17,50 €	€
Jeudi soir		x 17,50 €	€
Vendredi midi		x 17,50 €	€
Vendredi soir		x 17,50 €	€
Samedi midi		x 17,50 €	€
Samedi soir (soirée des éleveurs)		x 29,00 €	€
Dimanche midi		x 17,50 €	€
		Total à régler :	€

Bulletin de réservation repas à retourner à

Hervé Allard
10 route de Juillac
87600 Rochechouart
Tel : 06 82 35 93 24
Email : h-allard@orange.fr
Avant le 30 septembre 2025



**Rassemblement d'oiseaux captifs
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGAI) -

Nota : les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

.....

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à

du au

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

☐ Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.

☐ Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.

☐ J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....